À VOUS LA PAROLE

VOTRE AVIS DOIT COMPTER !

TRAVAIL - VIE

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic)

Chaque mot a une signification précise sur laquelle s'appuie la CGT pour fonder sa conception du Smic.

Le Smic est d'abord un salaire. Le salaire est dû par l'employeur et n'a pas à être pris en charge d'une manière ou d'une autre par la collectivité, c'est-à-dire pour l'essentiel par les salariés eux-mêmes. Il en est de même de la part socialisée du salaire, qui sert au financement de la protection sociale. Les compléments de rémunération tels que les primes ne doivent pas être pris en compte pour apprécier le respect de l'obligation de payer le Smic.

Le Smic est un salaire minimum qui doit être suffisant pour mener une vie décente et ne subir aucune diminution pour quelque raison que ce soit, en particulier en fonction de l'âge, en cas de réduction de la durée légale du travail ou en cas d'augmentation des prélèvements sociaux. C'est un salaire plancher qui rémunère le travail sans qualification : le salarié qui peut faire valoir une qualification doit donc être payé au-dessus du Smic. Cela implique qu'aucune grille de salaires ne démarre en dessous de ce niveau. Enfin, les éléments de rémunération qui paient des qualifications, des sujétions particulières dans le travail, une expérience, une ancienneté, un effort particulier, etc., ne doivent pas être pris en compte dans le calcul du Smic.

Le Smic est un salaire interprofessionnel. Il doit s'appliquer de façon identique pour tout salarié, quels que soient son emploi, ses conditions de travail et de rémunération, son secteur professionnel. Le Smic

CONSULTATION NATIONALE DES SALARIÉ-E-S

cgt 51e CONGRÈS MARSEILLE 18→22 AVRIL 2016

www.cgt.fr

concerne aussi les salariés des entreprises étrangères qui exercent leur activité sur le territoire national.

Le Smic est un salaire de croissance. Il assure aux salariés une participation au développement économique du pays. Il doit donc évoluer plus vite que l'inflation et intégrer les gains de productivité du travail réalisés à l'échelle du pays. En retour, la hausse du Smic alimente une dynamique salariale qui contribue à travers la consommation des ménages à la croissance économique

La CGT propose une grille de salaires garantis sur la base minimale :

- niveau BEP/CAP : 1,2 fois le Smic
- niveau Bac : 1,4 fois le Smic
- niveau BTS/DUT (Bac + 2) : 1,6 fois le Smic
- niveau Licence LMD/licence professionnelle (Bac +3) : 1,8 fois le Smic
- niveau master (Bac+ 5) : 2 fois le Smic
- niveau doctorat (Bac +8) : 2,3 fois le Smic

Le montant du Smic, que la CGT revendique à 1 700 € et dont la réévaluation est en cours de débat en son sein, n'a pas eu de coup de pouce depuis juillet 2012, conduisant à une dégradation du pouvoir d'achat de l'ensemble des salarié-e-s.
Cette situation permise par les politiques d'austérité mises en œuvre est inadmissible au regard : du taux de marge des entreprises à 31,1 % (plus haut niveau depuis 4 ans selon l'Insee) ; des 13 milliards € prévus en 2016 au titre du CICE (12,5 milliards en 2015) malgré l'absence d'investissement des entreprises ; aux 200 milliards € de baisse de cotisations et différentes aides aux entreprises sans contrepartie et surtout sans aucun résultat sur l'emploi.
La CGT en vous consultant fera en sorte de permettre de vous mobiliser pour faire de l'augmentation du Smic et des salaires L'URGENCE SOCIALE de ce début d'année 2016

Vous ne voulez pas en rester là !
Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.

Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Age : ..... Profession : .....

Entreprise (nom et adresse) : .....

Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex, téléphone : 01 55 82 81 94, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga@cgt.fr..

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr

Conception-réalisation : la CGT - Maquette : SC 13/01/2016 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE